

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE POIROUX

15V2026

Arrêté de Police de la circulation
Restrictions de circulation
ALTERNAT B15 C18
La Gaillotière

LE MAIRE DE POIROUX,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroute,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ere et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande formulée en date du 06 mars 2026 par **ETPM, 22 rue Charles Telliers, 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, intervenants pour le compte d'ENEDIS**

Considérant qu'en raison de travaux d'enfouissement des réseaux, au lieudit « La Gaillotière », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un **alternat par signaux manuels B15 C18**, sur cette voie :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Entre le **11 mars et le 10 avril 2026**, la circulation au lieudit « La Gaillotière » sur le territoire de la commune de POIROUX, sera réduite à une voie et régulée par alternat par **signaux manuel B15 C18**, pour permettre le déroulement des travaux d'enfouissement de réseaux.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture et la pose de la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ETPM**.

ARTICLE 5 : Si une tranchée est effectuée sur la route, le rechargement en matériaux de qualité devra être réalisé et toute dégradation (effondrement par exemple) de la route qui serait constatée dans l'année qui suit, obligerait l'**entreprise ETPM**, responsable des travaux, à venir réparer et rétablir la chaussée dans l'état initial, tel qu'il était **avant le 11 mars 2026**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de POIROUX.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

A Poiroux, le 06 mars 2026

Francis CHUSSEAU
Adjoint à la mairie

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

